

Statuts d'oriGIn

1. Nom

Il est fondé entre les signataires des présents Statuts (la version anglaise faisant foi) une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse ayant pour nom : « *oriGIn, organisation for an international Geographical Indications network* ».

2. Siège

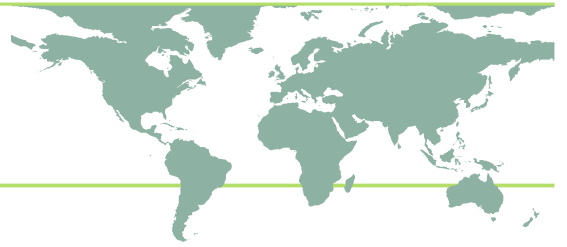
Le siège d'oriGIn se trouve à Genève, Suisse.

3. Objet

oriGIn a pour objet de promouvoir la reconnaissance du rôle essentiel des Indications Géographiques (ci-dessous IG) dans le développement durable et d'obtenir une meilleure protection des IG au niveau international. On entend par IG des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire d'un territoire, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique.

Pour ce faire, oriGIn contribue au développement d'un réseau international de producteurs pour défendre et promouvoir les IG dans le monde. En particulier, oriGIn :

- Encourage les échanges d'expérience et d'expertise ainsi que la coopération parmi des producteurs d'IG ;
- Mène des campagnes pour le renforcement de l'assistance technique en faveur des producteurs dans le monde, afin de leur permettre de tirer plein bénéfice du potentiel local en matière d'IG ;
- Communique aux décideurs et au public dans son ensemble la voix des producteurs en faveur d'une amélioration de la protection internationale des IG ;
- Entretient des contacts réguliers avec les organisations internationales susceptibles de faciliter la réalisation de ces objectifs ;
- Fait la promotion et défend la notion d'IG ;
- Lutte contre la contrefaçon des IG ainsi que contre tout type d'usurpation.



4. Membres

Les membres d'oriGIn sont :

- Les groupements de producteurs d'IG (ci-après dénommés membres individuels) ;
- Les associations de groupements représentant des IG du même secteur ou de plusieurs secteurs (ci-après dénommés membres collectifs).

Les membres associés d'oriGIn sont des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui partagent les objectifs de l'Association.

Les catégories suivantes de membres et de membres associés sont établies :

- Pour les membres : individuelle / collectives ;
- Pour les membres : Cotisation à part entière / cotisation intermédiaire / cotisation de base ;
- Pour les membres associés : collective, « corporate », individuelle, étudiants.

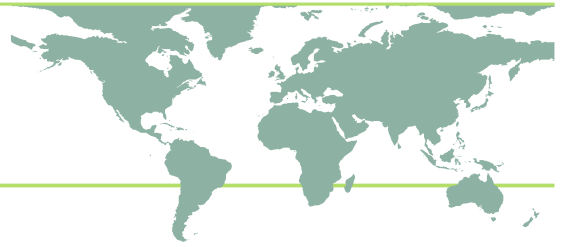
Pour soutenir le développement des activités de l'Association au niveau international, en ce qui concerne notamment la coopération entre IG dans les domaines suivants :

- Constitution de groupements ;
- Mise en place/amélioration des systèmes de contrôle ;
- Monitoring des marchés étrangers ;
- Echange de bonnes pratiques en matière de durabilité ;
- Campagnes de sensibilisation sur les gTLDs et les IG ;
- Activités de mise en œuvre des droits ;
- Mise en place d'antennes nationales et régionales.

Les groupements d'IG et les associations de groupements représentant des IG du même secteur ou de plusieurs secteurs peuvent (membres individuels et collectifs), exclusivement sur une base volontaire, devenir « golden members ».

Les membres et les membres associés ne peuvent être tenus responsables à titre personnel des engagements de l'Association.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au Secrétariat. L'adhésion devient effective après le paiement de la cotisation annuelle. Tout membre ou membre associé peut quitter l'Association en notifiant sa décision par écrit au Secrétariat un mois au plus tard avant la fin de l'année. La cotisation pour l'année en cours demeure intégralement due. Les membres ou membres associés qui ne se sont pas acquittés de leur cotisation durant deux années consécutives sont considérés comme démissionnaires.



Le Comité exécutif peut exclure tout membre ou membre associé qui ne respecte pas les Statuts ou porte préjudice aux intérêts ou à la réputation de l'Association. Le membre ou membre associé en question peut présenter un recours contre cette décision devant l'Assemblée générale, par écrit, au plus tard un mois avant l'Assemblée générale.

5. Ressources

Le budget d'oriGIn est constitué des sources suivantes : les cotisations annuelles des membres et des membres associés, les subventions qu'elle obtient pour mener à bien ses objectifs, et les donations, legs ou autres contributions qu'elle reçoit.

L'Assemblée générale fixe le montant de la contribution annuelle pour chaque catégorie de membre et/ou membre associé¹ suivants :

6. Organes

6.1 Assemblée Générale

L'Assemblée générale d'oriGIn est ouverte à tous les membres et membres associés.

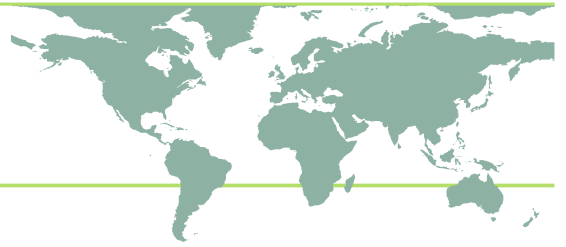
L'Assemblée générale peut :

- Adopter ou rejeter les propositions d'amendement des Statuts ;
- Adopter ou rejeter le rapport annuel d'activité ;
- Adopter ou rejeter les comptes ;
- Décider de la stratégie de l'Association ;
- Décider des recours concernant d'éventuelles exclusions de membres ou membres associés ;
- Décider de la dissolution de l'Association et de l'attribution des biens et fonds restants ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles ;
- Elire le Président de l'Association ;
- Elire les Vice-présidents de l'Association ;
- Elire les membres du Comité exécutif.

Les décisions de l'Assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés lors de la réunion. Le droit de vote s'exerce de la façon suivante :

- membres collectifs payant la cotisation à part entière et « golden members » collectifs : 6 votes ;
- membres collectifs payant la cotisation intermédiaire : 3 votes ;
- membres collectifs payant la cotisation de base : 2 votes ;

¹ Voir Règlement Interne, art.2.



- membres individuels payant la cotisation à part entière et « golden members » individuels : 3 votes ;
- membres individuels payant la cotisation intermédiaire : 2 votes ;
- membres individuels payant une cotisation de base : 1 vote ;
- les membres associés disposent d'un vote consultatif.

Pour exercer leur droit de vote lors de l'Assemblée générale, les membres doivent être en règle du paiement de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée générale ordinaire doit se tenir tous les deux ans. Elle doit être convoquée au plus tard deux mois avant la date de réunion. L'ordre du jour est préparé par le Comité exécutif. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité exécutif ou d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

Toute proposition d'amendement des Statuts est préparée par le Comité exécutif et doit être communiquée aux membres au plus tard 1 mois avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale statue exclusivement sur les thèmes inscrits à l'ordre du jour. Tout membre peut demander d'inscrire un sujet à l'ordre du jour au moins 1 mois avant l'Assemblée générale.

6.2. Président et Vice-présidents

Le Président représente l'Association au niveau mondial.

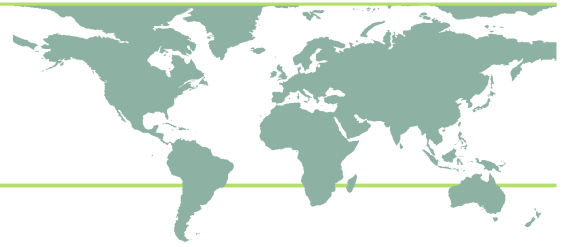
Les Vice-présidents représentent l'Association dans leurs régions respectives. Ils font la promotion d'oriGIn et de ses objectifs.

Le Président et les Vice-présidents doivent représenter différentes régions du monde.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Secrétariat au plus tard un mois avant l'Assemblée générale, les personnes représentant des membres de l'Association qui sont candidates au poste de Président ou de Vice-président doivent en informer le Secrétariat.

6.3. Comité exécutif

L'Association est administrée par un Comité exécutif, composé d'un minimum de 5 personnes jusqu'à un maximum de 15 personnes représentant des membres de l'Association, élus pour deux ans par l'Assemblée générale.



Suite à l'appel à candidature lancé par le Secrétariat au plus tard un mois avant l'Assemblée générale, les personnes représentant des membres de l'Association qui sont candidates au Comité exécutif doivent en informer le Secrétariat.

Le Comité exécutif a notamment pour compétence de :

- Nommer le Directeur exécutif, définir son cahier des charges et fixer son traitement ;
- Nommer le Directeur adjoint, qui assiste le Directeur exécutif dans l'exercice de ses fonctions ;
- Sur proposition du Directeur exécutif, nommer les collaborateurs, définir leur cahier des charges et fixer leur traitement ;
- Superviser le Directeur exécutif dans la gestion de l'Association ;
- Aider le Directeur exécutif dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Association telle que définie par l'Assemblée générale ;
- Sur proposition du Directeur exécutif, examiner et approuver le budget de l'Association ;
- Aider le Directeur exécutif dans la recherche de nouveaux membres et de financements ;
- Aider le Directeur exécutif à préparer l'agenda de l'Assemblée générale ;
- Aider le Directeur exécutif à préparer le rapport d'activités en vue de l'Assemblée générale ;
- Effectuer toute tâche que la loi ou les statuts ne réservent pas à un autre organe.

Le Comité exécutif se réunit à la demande du Président et/ou du Directeur exécutif, qui est responsable d'organiser les réunions et d'y participer. Le Directeur adjoint participe également aux réunions du Comité exécutif. Au moins la moitié plus un de ses membres doivent être présents afin qu'une réunion du Comité exécutif puisse se tenir². Quand le Comité exécutif adopte une décision, le Directeur exécutif et le Directeur adjoint ne disposent que d'un vote consultatif.

6. 4. *Directeur exécutif*

La direction est confiée à un Directeur exécutif qui gère les tâches et le personnel de l'Association selon le cahier des charges qui lui est donné par le Comité exécutif.

6.5 *Antennes nationales*³

Les antennes nationales ont pour but de soutenir les membres d'oriGIn au niveau local et de renforcer l'efficacité et la coordination de la communauté internationale des IG.

Des antennes nationales peuvent être établies par des groupements d'IG et par des autorités nationales, selon les dispositions de l' « Accord d'association et de licence de marque »⁴. Ce sont des entités

² Voir également le Règlement Interne, art.3.

³ Voir art. 4 du Règlement interne.

⁴ L'Accord est disponible [ICI](#)



indépendantes financées par leurs propres ressources. Conformément à cet accord, les antennes nationales ont l'obligation de rejoindre oriGIn en tant que membres collectifs.

Les antennes nationales doivent respecter l'identité visuelle du logo oriGIn.

Dans les domaines politiques ayant un impact global, les antennes nationales doivent aligner leur position aux principes généraux du Manifeste d'oriGIn sur les politiques internationales, préparé par le Secretariat, approuvé par l'Assemblée générale, et revu chaque deux ans par le même organe.

Dans les domaines politiques ayant un impact national, les antennes nationales doivent périodiquement informer oriGIn de leurs activités.

6.6 Antennes régionales⁵

Les antennes régionales ont pour mission de soutenir les membres d'oriGIn au niveau régional, de renforcer la présence de l'Association à l'échelle mondiale, et d'améliorer l'efficacité ainsi que la coordination de la communauté internationale des IG.

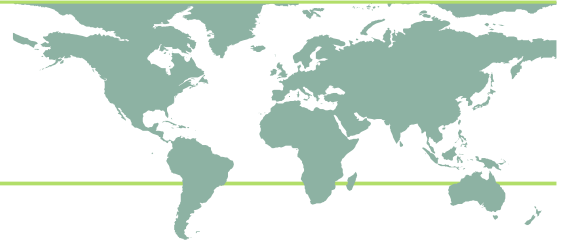
Des antennes régionales peuvent être établies par oriGIn en étroite coordination avec ses membres dans une région donnée, avec l'objectif de promouvoir l'échange d'informations, la coopération ainsi que les campagnes de plaidoyer conjointes au niveau régional. Elles représentent les membres dans une région donnée et opèrent sous la direction d'oriGIn, agissant en tant que représentants régionaux, sans personnalité juridique indépendante, sauf autorisation expresse du Comité Exécutif. Les antennes régionales ainsi sont directement liées au Secrétariat. Elles sont financées par oriGIn (via un pourcentage des cotisations des membres de la région), par des contributions de donateurs et/ou par une combinaison des deux.

En étroite coordination avec oriGIn, les antennes régionales doivent également assurer un certain niveau de soutien aux membres d'oriGIn situés hors de la région mais ayant un intérêt dans celle-ci.

Les antennes régionales doivent respecter l'identité visuelle du logo oriGIn.

Dans les domaines politiques ayant un impact global, les antennes régionales doivent aligner leur position aux principes généraux du Manifeste d'oriGIn sur les politiques internationales, préparé par le Secretariat, approuvé par l'Assemblée générale, et revu chaque deux ans par le même organe.

⁵ Voir art. 4 du Règlement interne.



Dans les domaines politiques ayant un impact au niveau régional, les antennes régionales doivent informer périodiquement oriGIn de leurs activités afin de permettre une évaluation de leurs implications potentielles sur les enjeux mondiaux.

Les antennes régionales peuvent être dissoutes :

- Par décision du Comité exécutif, en cas d'inactivité, de non-respect des obligations prévues par les Statuts, ou d'incompatibilité avec les positions stratégiques d'oriGIn dans les domaines politiques ayant un impact mondial.
- Par décision de l'Assemblée générale, en cas de restructuration organisationnelle ou d'autres résolutions stratégiques.

7. Signature

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou du Directeur exécutif à concurrence d'un montant maximal fixé par le Comité exécutif. Au-delà de cette somme, les deux signatures sont requises.

8. Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement de l'Association sont régies par un règlement intérieur.

9. Durée de l'association

L'association oriGIn est créée pour une durée indéterminée.

10. Dissolution

La dissolution est votée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents lors de l'Assemblée générale. Le solde de l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui d'oriGIn et bénéficiant d'une exonération d'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit. Le choix de l'association bénéficiaire incombe à l'Assemblée générale.

Fait à Morelia, le 8 octobre 2025